

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Arrondissement de DIE

MAIRIE
D'AOUSTE SUR SYE

Code postal : 26400
Téléphone : 04.75.25.04.20
Télécopie : 04.75.25.25.85
Email : mairie@mairie-aouste-sur-sye.fr

RÉPUB

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 026-212600118-20230630-032023-AR



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 03-2023
Portant engagement de la procédure de modification simplifiée n°3
du Plan Local d'Urbanisme de la commune

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36, L153-37, L153-40, L153-45 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal n°06112016 en date du 8 novembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aouste-Sur-Sye ;

VU la délibération du conseil municipal n°01042018 en date du 9 avril 2018 approuvant la modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aouste-Sur-Sye ;

VU la délibération du conseil municipal n°01132018 en date du 3 décembre 2018 approuvant la modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aouste-Sur-Sye ;

VU la délibération du conseil municipal n°2020_03_01 en date du 9 mars 2020 approuvant la modification de droit commun N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aouste-Sur-Sye ;

CONSIDERANT que la procédure doit être engagée à l'initiative du Maire qui établit le projet de modification conformément à l'article L153-37 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU pour les motifs suivants :

- Ajuster l'article 11.3 du règlement des zones Ua, Ub, Uc, Ud et AUah relatif aux dispositions architecturales applicables aux constructions neuves ;
- Procéder à des corrections d'erreurs matérielles (mise en concordance entre la modification simplifiée N°2 et le plan de zonage).

ARRETE

ARTICLE 1 : Une procédure de modification simplifiée n°3 du PLU est engagée en application des dispositions de l'article L 153-37 du Code de l'Urbanisme ;

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme du public, le projet de modification sera notifié aux Personnes Publiques Associées mentionnées par les dispositions des articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme ;

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la mise à disposition prévues par ce même article seront précisées par délibération du conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R113-1 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté prescrivant l'établissement de la modification simplifiée n°3 du PLU, sera transmis pour information au centre national de la propriété forestière ;

ARTICLE 5 : Conformément aux articles R153-20 et suivants du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Il sera également transmis à M. le Préfet de la Drôme.

Fait à AOUSTE SUR SYE,
le 30/06/2023

Le Maire

Denis BENOIT

